

DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

Convocation du : 13 octobre 2022 - Affichée le 13 octobre 2022

***Nombre de membres** : Afférents au Comité Syndical : 18 - En exercice : 18*

***De la délibération DL-2022-12 à DL-2022-14** : Présents : 11 - Procurations : 02*

Numéro	Titre	Sens du vote
DL-2022-12	CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) AU TITRE DES APPROCHES TERRITORIALES INTÉGRÉES (ATI) – PRIORITÉ 5 DU PROGRAMME OCCITANIE FEDER-FSE+ 2021-2027	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-13	CANDIDATURE A L'APPEL A CANDIDATURES LEADER 2023-2027	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-14	DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR L'INGENIERIE DU PROGRAMME LEADER ANNÉE 2022 – MODIFICATIF	Approuvée à l'unanimité

Le Président : M. Bernard CARAYON



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

Espace Ressources – Rond-Point de Gabor – 81370 ST-SULPICE

☎ : 05.63.41.89.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES : Afférents au Comité Syndical : 18 En exercice : 18
Qui ont pris part à la délibération : 11 Nombre de procurations : 02

DATE DE CONVOCATION : 13 octobre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 13 octobre 2022

L’an deux mille-vingt-deux, le vendredi vingt et un octobre à treize heures quarante-cinq, le Comité Syndical du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne, légalement convoqué le treize octobre deux mille-vingt-deux, s’est réuni en session ordinaire au siège du PETR sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
C/C LAUTRECOIS-PAYS D’AGOUT	M. Thierry BARDOU (Titulaire) M. Mathieu FAU (Titulaire) M. Jean-Jacques AYRAL (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	M. Francis CESCATO (Titulaire) M. Christophe BRUNO (Suppléant) M. Jean-Louis HORMIERE (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Gérard PORTES (Titulaire) M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) Mme Brigitte-PARAYRE (Titulaire) M. Didier BELAVAL (Titulaire)

Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D’AGOUT : M. Alain BERTHON (Titulaire)
- C/C SOR ET AGOUT : Mme Dominique COUGNAUD (Titulaire), Michel ORCAN (Titulaire) (*pouvoir à M. Francis CESCATO*), M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire) (*pouvoir à M. Jean-Louis HORMIERE*)
- C/C TARN-AGOUT : M. Christian JOUVE (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (Titulaire), M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Secrétaire de séance : M. Gérard PORTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : **CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) AU TITRE DES APPROCHES TERRITORIALES INTEGREES (ATI) – PRIORITE 5 DU PROGRAMME OCCITANIE FEDER-FSE+ 2021-2027**

(DELIBERATION N° DL-2022-12)

M. le Président explique à l'Assemblée que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne est signataire d'un Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021. Il prépare actuellement un nouveau contrat de développement pour la période 2022-2028 qui sera déposé auprès des services de la Région Occitanie d'ici la fin de l'année.

Autorité de gestion des fonds européens, la Région Occitanie a publié en juin 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de sélectionner, dans le cadre de la priorité 5 du Programme Régional FEDER FSE+ 2021-2027, les territoires candidats à une Approche Territoriale Intégrée (ATI). Cet AMI s'adresse aux seules structures porteuses d'un Contrat Territorial Occitanie.

Destinée à promouvoir la cohésion et le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en soutenant les dynamiques locales de développement, la priorité 5 permettra de financer des projets d'investissement sur cinq types de thématiques :

- Améliorer l'accès aux services sociaux, d'éducation et de proximité de base
- Lutter contre la désertification médicale dans les zones rurales
- Développer le logement à destination des populations fragiles et marginalisées
- Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous
- Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation populaire

Sans rattachement à une ATI, les projets du territoire ne pourront pas obtenir de financements FEDER. C'est pourquoi, il est proposé de déposer une candidature du Pays de Cocagne sur la base du projet de territoire du PETR arrêté fin 2021 et des axes stratégiques suivants :

- **Axe 1 : Préserver l'environnement et réduire l'empreinte carbone des activités du territoire**
 - Préserver les espaces agricoles, les milieux naturels et la biodiversité
 - Engager le territoire dans la transition énergétique
 - Réduire la dépendance à la voiture individuelle
- **Axe 2 : Maintenir des villes et villages attractifs et vivants, répondant aux principaux besoins de la population**
 - Construire et diffuser une identité territoriale commune
 - Conforter l'attractivité résidentielle
 - Développer, qualifier et adapter l'offre d'équipements et de services aux besoins de la population
- **Axe 3 : Conforter l'attractivité économique du territoire et développer les emplois localement**
 - Améliorer et adapter l'offre d'accueil des activités et des entreprises
 - Accompagner les mutations et le développement des filières économiques locales

La sélection des candidatures interviendra en Commission Permanente régionale le 16 décembre 2022. Si la candidature du PETR est retenue, elle donnera lieu à la signature d'une convention d'association avec la Région. Le PETR deviendra alors chef de file ATI et, en cette qualité, il assurera l'animation de la stratégie, la coordination entre les acteurs du territoire, l'identification des projets, la pré-sélection des dossiers de demande d'aide et l'accompagnement administratif des porteurs, à l'instar du programme Leader.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L.5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de dossier de candidature à l'ATI-FEDER OS 5 qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la candidature du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à l'ATI-FEDER OS 5 proposé par la Région Occitanie.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la future convention à passer avec la Région Occitanie dans le cadre du dispositif ATI-FEDER OS 5.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Bernard CARAYON



Le secrétaire de séance

Gérard PORTES

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue en Sous-Préfecture le **27 OCT. 2022** et publiée le **27 OCT. 2022**

PETR DU PAYS DE COCAGNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-12

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/10/2022

Objet : CANDIDATURE A.M.I AU TITRE DES A.T.I : PRIORITE 5 DU PROG OCCITANIE FEDER-FSE 2021-2027

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 27/10/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND - PTER

Acte : DL-2022-12 CANDIDATURE AMI AU TITRE ATI - PRIORITE 5 PROGRAMME FEDER-FSE 2021-2027.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200053544-20221021-DE-2022-12-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/10/2022

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

Espace Ressources – Rond-Point de Gabor – 81370 ST-SULPICE

☎ : 05.63.41.89.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES : Afférents au Comité Syndical : 18 En exercice : 18
Qui ont pris part à la délibération : 11 Nombre de procurations : 02

DATE DE CONVOCATION : 13 octobre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 13 octobre 2022

L’an deux mille-vingt-deux, le vendredi vingt et un octobre à treize heures quarante-cinq, le Comité Syndical du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne, légalement convoqué le treize octobre deux mille-vingt-deux, s’est réuni en session ordinaire au siège du PETR sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
C/C LAUTRECOIS-PAYS D’AGOUT	M. Thierry BARDOU (Titulaire) M. Mathieu FAU (Titulaire) M. Jean-Jacques AYRAL (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	M. Francis CESCATO (Titulaire) M. Christophe BRUNO (Suppléant) M. Jean-Louis HORMIERE (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Gérard PORTES (Titulaire) M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) Mme Brigitte-PARAYRE (Titulaire) M. Didier BELAVAL (Titulaire)

Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D’AGOUT : M. Alain BERTHON (Titulaire)
- C/C SOR ET AGOUT : Mme Dominique COUGNAUD (Titulaire), Michel ORCAN (Titulaire) (*pouvoir à M. Francis CESCATO*), M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire) (*pouvoir à M. Jean-Louis HORMIERE*)
- C/C TARN-AGOUT : M. Christian JOUVE (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (Titulaire), M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Secrétaire de séance : M. Gérard PORTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : CANDIDATURE A L'APPEL A CANDIDATURES LEADER 2023-2027

(DELIBERATION N° DL-2022-13)

M. le Président explique à l'Assemblée que le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Cocagne, porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne, a été lauréat de deux précédents programmes européens Leader : programme 2007-2013 porté en partenariat avec le PETR Vignoble Gaillacois Bastides Val Dadou puis programme 2014-2022 porté en autonomie.

Dans le cadre du futur programme Leader 2023-2027, la Région Occitanie a organisé un appel à candidatures en deux temps :

- 1) Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a d'abord été lancé en mars 2022 pour définir les périmètres des futurs programmes. Le PETR a déposé sa candidature le 29 avril 2022 sur un territoire couvrant le Pays de Cocagne (chef de file) et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et a été pré-sélectionné par la Commission Permanente régionale du 3 juin ;
- 2) L'appel à candidatures en tant que tel a ensuite été publié en juin. Il court jusqu'à la fin du mois d'octobre.

Cette candidature définitive doit préciser la stratégie de développement que le territoire souhaite mettre en œuvre et les actions qui en découlent et que le territoire souhaite financer à travers les fonds FEADER/ Leader.

Elle doit également :

- s'inscrire en cohérence avec le Pacte Vert Occitanie ;
- se concentrer sur 3 ou 4 thématiques maximum ;
- répondre aux enjeux prioritaires que sont l'économie de proximité, les services de proximité, l'attractivité territoriale, la transition écologique et énergétique et la lutte contre tous les freins à l'emploi.

Elaborée en concertation avec les élus, les services des EPCI et les acteurs socio-professionnels, la candidature du PETR et de la Communauté d'agglomération a été conçue en cohérence avec le projet de territoire et en complémentarité avec les autres contractualisations en cours (Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026, Contrat Territorial Occitanie 2022-2028).

Elle s'articule autour de 5 fiches-actions (dont 3 fiches thématiques) et de 12 objectifs opérationnels :

Fiches-actions	Objectifs opérationnels
FA 1- Faire de la proximité un levier de développement équilibré du territoire	<u>Objectif 1</u> - Consolider le maillage de services de proximité dans le domaine des services publics, de la santé, de la petite enfance et de la jeunesse, du vieillissement, du sport et des loisirs et de la culture
	<u>Objectif 2</u> - Conforter le positionnement du territoire comme destination touristique de proximité et de séjour
	<u>Objectif 3</u> - Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire
FA 2- Produire et consommer sur le territoire	<u>Objectif 1</u> - Accompagner les mutations et le développement des filières économiques locales
	<u>Objectif 2</u> - Renforcer la vitalité commerciale du territoire
	<u>Objectif 3</u> - Assurer l'accès aux produits locaux et de qualité
	<u>Objectif 4</u> - Créer une culture commune autour du bien manger
FA 3- Préserver l'environnement et réduire l'empreinte carbone des activités du territoire	<u>Objectif 1</u> - Déployer une stratégie coordonnée pour répondre à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique
	<u>Objectif 2</u> - Accompagner les dynamiques locales autour du développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie
	<u>Objectif 3</u> - Préserver et valoriser les espaces naturels et les ressources
	<u>Objectif 4</u> - Développer l'économie circulaire
	<u>Objectif 5</u> - Promouvoir des solutions de mobilité plus durables
FA 4- Développer les coopérations autour des grands enjeux du territoire	-----
FA 5- Animer et faire vivre le programme Leader	-----

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2022 - OBJET DE LA DELIBERATION CANDIDATURE A L'APPEL A CANDIDATURES LEADER 2023-2027)

La gouvernance du futur programme Leader sera assurée par un Comité de programmation qui sera présidé par le PETR du Pays de Cocagne, en sa qualité de structure porteuse du GAL. Ce comité sera constitué :

- d'un collège public composé d'élus des 3 communautés de communes membres du PETR et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- d'un collège privé, majoritaire en nombre, représentant la société civile du territoire.

Il sera assisté par une équipe technique composée de 3 agents, sur environ 2 ETP.

Le partenariat au sein du GAL se concrétisera dans le cadre d'une convention établie entre le PETR du Pays de Cocagne et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet qui définira les modalités administratives et financières pour la mise en œuvre du programme 2023-2027.

Les dossiers de candidature doivent être transmis à la Région au plus tard le 30 octobre. La sélection définitive des candidatures s'effectuera début 2023. Le prochain programme devrait entrer en vigueur d'ici la fin du premier semestre 2023, au terme de la phase de conventionnement entre les GAL et la Région.

Enfin, il est proposé de solliciter les aides financières du FEADER (type d'opération 19.1) et de la Région Occitanie octroyées pour la préparation de la candidature Leader 2023-2027. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût total de l'opération : 20.500 €
- Région Occitanie : 4.100 € (20 %)
- FEADER / Leader : 12.300 € (60 %)
- Autofinancement : 4.100 € (20 %)

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L.5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de dossier de candidature Leader 2023-2027 qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la candidature du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne (en partenariat avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet) à l'Appel à candidatures Leader 2023-2027.
- SOLLICITE les aides financières du FEADER (type d'opération 19.1) et de la Région Occitanie telles que détaillées ci-dessus.
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la contractualisation Leader 2023-2027.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Bernard CARAYON



Le secrétaire de séance


Gérard PORTES

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue en Sous-Préfecture le

27 OCT. 2022

et publiée le

27 OCT. 2022

PETR DU PAYS DE COCAGNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-13 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/10/2022

Objet : CANDIDATURE LEADER 2023-2027

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 27/10/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND - PTER

Acte : DL-2022-13 CANDIDATURE LEADER 2023-2027.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200053544-20221021-DE-2022-13-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/10/2022

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

Espace Ressources – Rond-Point de Gabor – 81370 ST-SULPICE

☎ : 05.63.41.89.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES : Afférents au Comité Syndical : 18 En exercice : 18
Qui ont pris part à la délibération : 11 Nombre de procurations : 02

DATE DE CONVOCATION : 13 octobre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 13 octobre 2022

L’an deux mille-vingt-deux, le vendredi vingt et un octobre à treize heures quarante-cinq, le Comité Syndical du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne, légalement convoqué le treize octobre deux mille-vingt-deux, s’est réuni en session ordinaire au siège du PETR sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
C/C LAUTRECOIS-PAYS D’AGOUT	M. Thierry BARDOU (Titulaire) M. Mathieu FAU (Titulaire) M. Jean-Jacques AYRAL (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	M. Francis CESCATO (Titulaire) M. Christophe BRUNO (Suppléant) M. Jean-Louis HORMIERE (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Gérard PORTES (Titulaire) M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) Mme Brigitte-PARAYRE (Titulaire) M. Didier BELAVAL (Titulaire)

Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D’AGOUT : M. Alain BERTHON (Titulaire)
- C/C SOR ET AGOUT : Mme Dominique COUGNAUD (Titulaire), Michel ORCAN (Titulaire) (*pouvoir à M. Francis CESCATO*), M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire) (*pouvoir à M. Jean-Louis HORMIERE*)
- C/C TARN-AGOUT : M. Christian JOUVE (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (Titulaire), M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Secrétaire de séance : M. Gérard PORTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : **DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR L'INGENIERIE DU PROGRAMME LEADER ANNEE 2022 - MODIFICATIF**
(DELIBERATION N° DL-2022-14)

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 14 avril 2022, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne a approuvé la constitution d'un dossier de demande d'aide pour l'animation et la gestion 2022 du programme Leader et sollicité une subvention FEADER de 40 551,50 €, sur un coût prévisionnel évalué à 67 585,83 € TTC.

Dans le souci de s'ajuster au plus près des coûts réels, il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération.

Le montant des dépenses éligibles au Leader est désormais estimé à 53 032,05 € TTC et le nouveau plan de financement prévisionnel se présente de la manière suivante :

- Coût opération	:	53 032,05 €
- Région Occitanie (proratisé)	:	10 606,41 € (20 %)
- FEADER / Leader	:	31 819,22 € (60 %)
- Autofinancement	:	10 606,42 € (20 %)

Il est donc proposé de solliciter une subvention FEADER de 31 819,22 € dans le cadre de la sous-mesure 19.4 du PDR – fiche-action n° 6 du plan de développement du GAL du PETR du Pays de Cocagne.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L.5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus.
- SOLLICITE une subvention FEADER d'un montant de 31 819,22 €.
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière du Leader.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Bernard CARAYON



Le secrétaire de séance


Gérard PORTES

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue en Sous-Préfecture le

27 OCT. 2022

et publiée le

27 OCT. 2022

PETR DU PAYS DE COGNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-14

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/10/2022

Objet : DDE SUBVENTION FEADER INGENIERIE PROG LEADER 2022 - MODIFICATIF

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 27/10/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND - PTER

Acte : DL-2022-14 DEMANDE SUBVENTION FEADER INGENIERIE PROGRAMME LEADER 2022 - MODIFICATIF.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200053544-20221021-DE-2022-14-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/10/2022